Image not found or type unknown

Prescription et diffamation

Par **svh**, le **18/07/2008** à **14:56**

En matière de diffamation et d'injures non publiques, l'action pénale se prescrit au terme de 3 mois.

Mais qu'en est-il de l'action civile ?

Nulle part, je ne trouve réponse à cette question. L'action civile se distingue-t'elle de l'action pénale pour la presciption ?

Par **JamesEraser**, le **18/07/2008** à **17:21**

Je vous invite à consulter le lien suivant :
http://www.contrexpert.com/les_prescriptions.htm
Sachez néanmoins que les délais de prescription de l'action civile vont être à terme, modifiés par une Loi. Il question d'en raccourcir la durée.
Experatooment

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés